

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 059-2016
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2016.RRGR.277

Déposée le: 14.03.2016

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) (porte-parole)
Gschwend-Pieren (Lyssach, UDC)
Cosignataires: 5

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction:
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Versement d'une aide initiale à la levée de l'admission provisoire

Le Conseil-exécutif est chargé de faire en sorte :

1. que les services d'aide sociale bloquent sur un compte la part de revenu net disponible des personnes admises à titre provisoire dépendant de l'aide sociale qui dépasse le budget calculé par les autorités compétentes jusqu'à ce qu'elles aient la preuve que cet argent servira à financer des mesures d'intégration (cours de langue, etc.) ;
2. que les services d'aide sociale liquident les comptes bloqués à la levée de l'admission provisoire et que les montants soient versés aux intéressés de façon à ce qu'ils puissent disposer d'un bas de laine pour démarrer leur vie en Suisse de manière autonome s'ils bénéficient d'un permis de séjour ou qu'ils puissent employer cet argent pour se réinstaller dans leur pays d'origine.

Développement :

Comme son nom l'indique, le statut d'admission provisoire n'est pas permanent. Lorsqu'il prend fin, soit les intéressés doivent quitter la Suisse, soit ils sont autorisés à s'établir dans notre pays.

Durant la session de novembre 2015, le Grand Conseil a chargé le Conseil-exécutif de simplifier la procédure d'autorisation de travail des personnes admises à titre provisoire (permis F). Il doit maintenant faire en sorte que l'argent gagné soit mis de côté et contribue judicieusement à l'avenir financier des intéressés.

Lorsqu'une personne admise à titre provisoire qui dépend de l'aide sociale exerce une activité lucrative, son salaire sera versé aux services sociaux compétents. Ceux-ci verseront sur un compte bloqué la part du revenu net restant après déduction de l'impôt à la source et de la taxe spéciale conformément à la loi sur l'asile et selon le principe de subsidiarité. L'argent ainsi économisé de force appartiendra à la personne admise à titre provisoire. Elle pourra en disposer une fois l'admission provisoire levée. Si elle ne peut pas rester en Suisse, elle pourra utiliser cet argent pour s'installer dans son pays d'origine.

Ce mécanisme servira aussi de signal pour les personnes qui ne se trouvent pas en Suisse, à savoir que l'Etat facilite certes la prise d'emploi mais que le revenu ainsi gagné sert à rembourser les frais engendrés et constitue un pécule pour l'avenir. Cela évitera que de nombreuses personnes nourrissent de faux espoirs de prospérité dans notre pays et occasionnent des coûts de procédure sans pouvoir prétendre à l'asile, qui plus est en provoquant de nouveaux flux migratoires par leurs transferts d'argent dans leur pays d'origine. Nous voulons enfin éviter que des revenus touchés légalement en Suisse favorisent l'extorsion ou nourrissent les passeurs.